

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L. 2143-3 du Code
Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil
Municipal du 18 décembre 2007
« Commission pour l'accessibilité
des personnes handicapées,
création »,

Arrêté n° 2023/ 398

ARRETONS

Article 1^{er} : La commission communale pour l'accessibilité est composée comme suit :

Elus :

Titulaires : Béatrice Hoflack, Jérôme Malfaisan, Michel Bourgoïn, Khalissa Mebarkia,
Suppléant : Hubert Goolen,

Titulaires : Fayçal Laouar, Dominique Pierre-Renard, Alain Prost,
Suppléant : Damien Kibdani

Titulaire : Virginie Drapier,
Suppléante : Maureen Celet

Titulaire : Mehdi Sinani,
Suppléant : Jean-François Pyl

Titulaire : Cindy Vanacker

Société civile / personnalités :

Michel Bonte

Catherine Couvrat-Druon

Gérard Dubois

Jean-Marie Lambert

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 8 novembre 2023

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

09 NOV. 2023

Notifiée le

09 NOV. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin